

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

- 86-2024-01-11-00004 - Arrêté n°2024/DD86/42 **??** modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/089 **??** Portant désignation des représentants des usagers au sein **??** de la commission des usagers de l' établissement de Soins Médicaux **??** et de Réadaptation La Colline Ensoleillée **?? ??** (2 pages) Page 3
- 86-2024-01-11-00003 - Arrêté n°2024/DD86/43 **??** modifiant l' Arrêté n°2023/DD86/024 **??** portant désignation des représentants des usagers au sein **??** de la commission des usagers du **??** Centre Régional Basse Vision et Troubles de l' Audition (CRBVTA) **??** (2 pages) Page 6
- 86-2024-01-11-00002 - Arrêté n°2024/DD86/45 **??** modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/091 **??** portant désignation des représentants des usagers **??** au sein de la commission des usagers de **??** La Clinique du Fief de Grimoire **??** (2 pages) Page 9

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

- 86-2024-01-11-00001 - Arrêté n°2024/DD86/44 **??** modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/083 **??** Portant désignation des représentants des usagers **??** Au sein de la commission des usagers du **??** Centre Hospitalier Henri LABORIT **??** (2 pages) Page 12

DDT 86 / Education routière

- 86-2024-01-09-00006 - Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-2 en date du 9 janvier 2023. **??** portant modification d' agrément d' un établissement chargé d' organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne dénommé : ACTI-ROUTE. (4 pages) Page 15
- 86-2024-01-09-00005 - Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-4 en date du 9 janvier 2024. **??** portant modification d' agrément d' un établissement chargé d' organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne dénommé : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS. (2 pages) Page 20

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

- 86-2024-01-09-00004 - Arrêté du 9 janvier 2024 portant nomination du comptable du GCMS "l'accueil familial en Vienne" (2 pages) Page 23

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-11-00004

Arrêté n°2024/DD86/42

modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/089

Portant désignation des représentants des
usagers au sein

de la commission des usagers de l' établissement
de Soins Médicaux
et de Réadaptation La Colline Ensoleillée

**Arrêté n°2024/DD86/42
modifiant l'Arrêté n°2022/DD86/089
Portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'établissement de Soins Médicaux
et de Réadaptation La Colline Ensoleillée**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2023-204) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation La Colline Ensoleillée, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE RESTE Jean-René	GAREIL François
AFD 86	Association de Patients porteurs d'un Cancer Localisé de la Prostate (APCLP)
Titulaire	Suppléant
Claudine KEPINSKI	En cours de désignation
Association d'Information et de DEfense des COnsommateurs Salariés CGT (INDECOSA-CGT)	Association

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Poitiers, le 11/01/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne



Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-11-00003

Arrêté n°2024/DD86/43
modifiant l' Arrêté n°2023/DD86/024
portant désignation des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers du
Centre Régional Basse Vision et Troubles de
l' Audition(CRBVTA)

**Arrêté n°2024/DD86/43
modifiant l'Arrêté n°2023/DD86/024
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du
Centre Régional Basse Vision et Troubles de l'Audition(CRBVTA)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;
- Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2023-204) ;
- Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du CRBVTA, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Claudine KEPINSKI	HACQUET Jacques
Association d'Information et de DEfense des CONSommateurs Salariés CGT (INDECOSA-CGT)	France Acouphènes
Titulaire	Suppléant
MOREL Jean-François	En cours de désignation
France Acouphènes	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 14/01/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne



Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-11-00002

Arrêté n°2024/DD86/45
modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/091
portant désignation des représentants des
usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire

**Arrêté n°2024/DD86/45
modifiant l'Arrêté n°2022/DD86/091
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2023-204) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de La Clinique du Fief de Grimoire, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PORCHET Bernard	THIBAUDAULT Gilles
UDAF 86	Association de Patients porteurs d'un Cancer Localisé de la Prostate (APCLP)
Titulaire	Suppléant
LEBERRE Danièle	En cours de désignation
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 11/01/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne



Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-11-00001

Arrêté n°2024/DD86/44
modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/083
Portant désignation des représentants des
usagers
Au sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier Henri LABORIT

**Arrêté n°2024/DD86/44
modifiant l'Arrêté n°2022/DD86/083
Portant désignation des représentants des usagers
Au sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier Henri LABORIT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2023-204) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers Centre Hospitalier Henri LABORIT, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PETARD Yves	HAUFFMANN Annick
UNAFAM	UNAFAM
Titulaire	Suppléant
LAVIGNOTTE Jacques	Claudine KEPINSKI
ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES BIPOLAIRES (MANIACO- DEPRESSIFS) ET A LEUR ENTOURAGE	Association d'Information et de DEfense des COnsommateurs Salariés CGT (INDECOSA-CGT)

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 11/01/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne



Benjamin DAVILLER

DDT 86

86-2024-01-09-00006

Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-2 en date du 9
janvier 2023.

portant modification d agrément d un
établissement chargé d organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dans le
département de la Vienne dénommé :
ACTI-ROUTE.



**Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-2 en date du 09 JAN. 2024
portant modification d'agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le
département de la Vienne dénommé : ACTI-ROUTE.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-7 en date du 5 janvier 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTI-ROUTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Considérant la demande en date du 2 janvier 2024 présentée par M. Joel POLTEAU, nous informant de la désignation d'un représentant supplémentaire pour l'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés dans le département de la Vienne ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-7 en date du 5 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :
« **M. Joel POLTEAU**, exploitant de l'établissement ACTI-ROUTE, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Mme Olivia RONDARD
- M. Jérôme BOUFFANDEAU
- Mme Gaël HAMARD
- M. Pascal BEAUBATIE
- M. Eric BIROT
- M. Nicolas BORNIBUS
- M. Julien BRUNEAU
- M.me Magalie FILLOUX
- M. Jean-François GUILLON
- M. Hervé LEMOT
- Mme Claire BOISSON
- M. Gilbert MOLLE
- Mme Christelle MONTREUIL
- ± M. Alain POITIERS
- Mme Catherine AMESTOY
- M. Laurent STONA
- M. Franck MORTIER
- M. Sylvain PERIER
- **M. Samuel BONNIN** ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **09 JAN. 2024**
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2024-01-09-00005

Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-4 en date du 9
janvier 2024.

portant modification d agrément d un
établissement chargé d organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dans le
département de la Vienne dénommé : SECURITE
ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.



**Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-4 en date du 09 JAN. 2024
portant modification d'agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le
département de la Vienne dénommé : SECURITE ROUTIERE
FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-046 en date du 27 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Considérant la demande en date du 22 novembre 2023 présentée par M. Nicolas BORNIBUS, sollicitant une modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire (retrait d'une salle) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-046 en date du 27 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement n'est plus habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation supplémentaire suivante : **Salle de la Médiathèque – Place de l'Eglise – 86100 Antran** ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière



Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-09-00004

Arrêté du 9 janvier 2024 portant nomination du
comptable du GCMS "l'accueil familial en
Vienne"

ARRÊTÉ n° 2024/DCL/BFLCB/005

Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire

en date du **09 JAN. 2024**

**portant nomination de l'agent comptable
du groupement de coopération médico-sociale
« L'accueil familial en Vienne »**

Le Préfet de la Vienne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.312-194-16 et R.312-194-21 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6133-4 et R.6133-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023, portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER aux fonctions de préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDCS/PECAD/078 du 27 novembre 2012, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDCS/PECAD/52 du 24 août 2018, portant approbation des avenants 1 à 4 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DDCS86/86-2019-11-08-022 du 8 novembre 2019, portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/Sous-Préfecture Châtellerauld/86-2021-07-23-00002 du 23 juillet 2021, portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

Affaire suivie par :
M. Jean-Marc THROMAS
Tél : 05 49 55 71 14
Mél : pref-contrôle-budgetaire@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la candidature du 23 octobre 2023 de Monsieur Damien PATRAC, afin d'exercer les fonctions d'agent-comptable du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » en adjonction de service ;

VU l'accord de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Vienne en date du 24 octobre 2023 ;

VU l'accord de l'Administrateur du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » en date du 3 novembre 2023 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Damien PATRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé agent-comptable en adjonction de service, à compter du 1^{er} janvier 2024, du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne », dont le numéro SIREN est 130 017 288.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Administrateur du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **09 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET